

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze le vingt-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation : 20 octobre 2011

Date de publication : 28 octobre 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame PEYTAVIN Lucette		X	
Monsieur MORTIER Daniel		X	Monsieur SIBERT Maurice
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame DELAUNE Estelle		X	Monsieur LEJEUNE Jean-Claude

Ouverture de séance

- ❖ *Mesdames Sylvia JOURDAN et Audrey DEBARD sont nommées secrétaires de séance*
- ❖ *Madame Catherine BOSC est nommée secrétaire de séance*

POUVOIRS :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire signale la décision prise pour les marchés publics :

- construction d'un auvent au cimetière communale à l'entreprise SRTP située à LES ROCHES DE CONDRIEU (Isère) pour un montant total de 7 688.00 € H.T.

DELIBERATION N° 2011-50

URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ABORDS PLACE DE LA LIBERTE

Madame le Maire expose que la commune a été destinataire le 14 septembre 2011 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'immeuble cadastré AC 322 d'une surface totale de 474 m² comprenant, côté place de la liberté, un local artisanal au rez-de-chaussée d'environ 70 m², un appartement au 1^{er} étage d'environ 69 m² plus une véranda de 17 m² et un grenier de 28 m², et à l'arrière du bâtiment, un jardin accédant à un hangar d'environ 100 m².

Ayant en sa possession l'avis des domaines qu'elle présente au conseil municipal et sans préjuger de la décision qui sera prise sur cette DIA dans le délai imparti, Madame le Maire soumet au conseil municipal les résolutions suivantes :

- ◆ Considérant que le Conseil Municipal de la commune des Roches de Condrieu a entériné, par le vote du budget primitif 2011, la proposition du Maire soutenue par les commissions des travaux, de qualité de vie, et des finances, de réhabilitation de la halle et de réaménagement de la place de la Liberté ;
- ◆ Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté commune de mise en valeur d'un point phare du village dont la vocation touristique autour du port de plaisance est réelle et accentuée par la proximité des villes de tourisme de Lyon et Vienne ;
- ◆ Considérant que la place de la Liberté, trait d'union entre les deux parties haute et basse de la commune, village des Mariniers et quartier de Champagnole, demeure le point de rencontre de la population : lieu de rendez-vous, décor des manifestations associatives, marché hebdomadaire... ;
- ◆ Considérant que cette place, en bordure de la route départementale 4, reliant le département du Rhône au pays roussillonnais dessert notamment la gare SNCF St Clair – les Roches ;
- ◆ Considérant que le réaménagement de ce point de rencontre, proche des espaces sportifs, s'inscrit dans la continuité de la métamorphose du quartier étant mitoyen au nouveau pôle commerçant intégré, dès 2011, aux nouveaux immeubles ROCHES VILLAGE ;
- ◆ Considérant que la Place de la Liberté est la principale place des Roches de Condrieu, qui comporte un parking d'environ 70 places ;
- ◆ Considérant que l'immeuble, étant vendu libre d'occupation par ses propriétaires, il serait possible en bordure de la Place de la Liberté de créer une animation favorisant la création de nouvelles activités économiques et commerciales ;

- ◆ Considérant que la réalisation d'un espace d'accueil participe également à ces objectifs et répond par ailleurs à une demande importante dans la logique du développement du centre-ville retenu à la fois par le SCOT des Rives du Rhône et la politique touristique dynamique de la Communauté de Communes ;
- ◆ Considérant que plus précisément, dans l'immeuble objet de la DIA, il pourrait être envisagé de créer un espace d'accueil à l'étage supérieur et des activités économiques dans les deux tènements du rez-de-chaussée ;
- ◆ Considérant qu'en cas d'impasse économique, dans un souci d'équilibre financier, de maîtrise budgétaire et de bonne gestion de la collectivité, la commune se réservera la possibilité de détacher la partie à usage d'habitation de l'activité économique qui sera maintenue en rez-de-chaussée, aux fins de sa revente ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de favoriser l'animation commerciale et touristique de la place de la Liberté, de développer l'offre d'accueil dans le centre du village, et dans ce cadre de permettre dans l'immeuble cadastré AC 322 un projet mixte associant hébergement et activité économique.

- de mettre en œuvre une politique active pour parvenir à ces fins.

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer des études nécessaires à l'exercice éventuel du Droit de Prémption Urbain et dont les conclusions feront l'objet d'une séance de conseil municipal aux fins de décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de favoriser l'animation commerciale et touristique de la place de la Liberté, de développer l'offre d'accueil dans le centre du village, et dans ce cadre de permettre dans l'immeuble cadastré AC 322 un projet mixte associant hébergement et activité économique.
- **DECIDE** de mettre en œuvre une politique active pour parvenir à ces fins.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer des études nécessaires à l'exercice éventuel du Droit de Prémption Urbain et dont les conclusions feront l'objet d'une séance de conseil municipal aux fins de décision.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 15

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.